



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 26 septembre 2023 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.05%	7116	7147
AI	0.19%	183	167
AR	0.64%	636	568
BE	11.99%	10 710	10 719
BL	3.35%	3012	2991
BS	2.24%	2041	2018
FR	3.77%	3346	3352
GE	5.83%	5220	5206
GL	0.47%	437	420
GR	2.30%	2068	2057
JU	0.84%	778	757
LU	4.81%	4288	4284
NE	2.02%	1827	1806
NW	0.50%	435	448
OW	0.44%	412	392
SG	5.94%	5221	5293
SH	0.96%	873	855
SO	3.21%	2876	2855
SZ	1.87%	1679	1668
TG	3.27%	2923	2912
TI	4.03%	3615	3606
UR	0.42%	399	379
VD	9.42%	8347	8384
VS	4.04%	3569	3589
ZG	1.49%	1331	1325
ZH	17.90%	15 831	15 974
Total	100.00%	89 173	89 173

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après que la décision d'attribution à un canton est entrée en force sont comptabilisées dans le canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.